



ARRETE N° 176/2023
TRAVAUX SUEZ – REMISE EN ETAT D’UNE BOUCHE
A CLÉ SUR RESEAU D’EAU POTABLE SUR DOMAINE
PUBLIC
18, rue René Michel

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d’arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d’intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l’alinéa 2 de l’article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l’article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l’arrêté de voirie n° 47-2023 en date du 28 novembre 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 28 novembre 2023 de la société SUEZ DTDICT, sise 51, avenue de Sénart – 91230 MONTGERON, qui sollicite un arrêté de circulation pour la remise en état d’une bouche à clé sur domaine public au 18, rue René Michel, du mardi 02 au mercredi 31 janvier 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l’intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SUEZ est autorisée à effectuer la remise en état d’une bouche à clé sur domaine public au 18, rue René Michel, du mardi 02 au mercredi 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : - Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feu tricolores, pendant la durée des travaux, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - La société SUEZ sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L’accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l’organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SUEZ.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l’entière responsabilité de la société SUEZ.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l’ASVP seront chargés de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L’Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société SUEZ

Date d’affichage : 12/12/23
 Date de notification : 12/12/23
 Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 11 décembre 2023

